

Le thème de notre réseau des acteurs de l'habitat est « logement social et santé mentale ».

Le terme « santé mentale » est encore trop souvent confondu à l'idée de « maladie mentale ».

Comme la santé physique est différente de la maladie, la santé mentale se définit différemment de la maladie mentale et signifie beaucoup plus que l'absence de maladie mentale.

Selon la définition de l'OMS, la santé mentale est « *un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté* ».

La santé mentale est un mouvement constant, une recherche d'équilibre entre différents aspects de sa vie : physique, mental, spirituel et émotif. Elle est influencée par les conditions de vie, les valeurs collectives dominantes ainsi que les valeurs propres à chaque personne. Elle est donc à la fois une responsabilité collective et individuelle. Par conséquent, la santé mentale favorise la qualité de la vie des individus, des familles, des populations et des nations.

Toute condition qui nuit à l'adaptation réciproque entre la personne et son milieu, telle que la pauvreté, la pollution ou la discrimination, **constitue un obstacle à la santé mentale**.

À l'inverse, **toute condition qui facilite cette adaptation réciproque**, comme par exemple l'accès à une éducation de qualité, à un emploi avec des conditions de travail adéquates, **ou encore l'accès au logement**, favorise et soutient la santé mentale.

Si **l'accès au logement** favorise et soutient la santé mentale, comment réagir lorsque celle-ci se dégrade chez une personne qui a déjà son propre logement ?

Lorsque la santé **physique** se dégrade, un logement peut faire l'objet d'une adaptation pour permettre à son occupant de s'y maintenir. Nous avons évoqué ce sujet l'an passé lors de notre rencontre sur l'accompagnement du vieillissement.

Face à une défaillance de la santé mentale d'un individu - qui va de la souffrance psychique ou état de mal-être au trouble mental -, **l'adaptation de son logement** n'est pas la solution. La solution, la recherche de solution n'est pas du ressort du bailleur ou du moins de son seul ressort.

Le bailleur va chercher à s'entourer, trouver les bonnes entrées, les synergies, les liens et les compétences et partenariats nécessaires pour une prise en charge sanitaire suivant le degré de souffrance psychique ou une prise en charge médicale si le trouble mental est avéré.

Les différentes interventions d'aujourd'hui vont nous donner à voir et à entendre des expériences avec leurs difficultés et leurs réussites, leurs écueils et leurs victoires, des expériences dans lesquelles le logement est un lieu d'ancrage et, sous sa forme alternative, un lieu de vie partagé.